

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 04 333

Mis en ligne le ...23.04.24.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DU PALAIS DES CONGRÈS LE JEUDI 11 AVRIL 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de Madame Bousquet, Présidente de l'association WIMOOV, relative à une animation découverte sur le thème de la mobilité.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Autorisation occupation du domaine public

Le **jeudi 11 avril 2024 de 08h30 à 12h30**, l'association WIMOOV est autorisée à occuper le domaine public devant le Palais des Congrès afin de tenir un stand avec des trottinettes et vélos électriques dans le cadre d'une animation découverte sur le thème de la mobilité.

A cet effet, la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux liés à l'animation sont interdits sur le parvis du palais des congrès pendant toute la durée de l'évènement.

Article 2 - Assurance

Le permissionnaire s'engage à assurer la manifestation ainsi que le matériel exposé.

Article 3- Prescriptions particulières

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques sont ramassés et évacués par le bénéficiaire.

Article 4- Signalisation

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 4 avril 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.